



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

code de la route

Question écrite n° 68147

Texte de la question

M. Éric Ciotti interroge Mme la ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, afin de connaître le nombre de condamnations pour des infractions routières recouvrées en vertu de l'accord bilatéral avec l'Italie du 3 octobre 1997 pour les infractions commises par des ressortissants de l'Italie, pour l'année 2008.

Texte de la réponse

Il n'est pas tenu au sein du ministère de la justice de statistiques spécifiques sur le recouvrement des amendes prononcées pour infractions routières découlant de l'accord bilatéral avec l'Italie du 3 octobre 1997. Néanmoins, le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, peut indiquer à l'honorable parlementaire que 542 condamnations ont été prononcées pour des contraventions de 5e classe et des délits en matière routière à l'encontre de ressortissants italiens et ont été inscrites au casier judiciaire national en 2008.

Données clés

Auteur : [M. Éric Ciotti](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68147

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Justice et libertés (garde des sceaux)

Ministère attributaire : Justice et libertés (garde des sceaux)

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 décembre 2009, page 12446

Réponse publiée le : 27 avril 2010, page 4778